

LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE Bretagne Pays de Loire  
ASA A.C.O. MAINE BRETAGNE

**Rallye Régional Le MANS  
Moderne VHC - VHRS**

12 et 13 juillet 2025

**DECISION N° 1 DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS  
NOTIFICATION AU CONCURRENT NUMÉRO 54**

LE CONCURRENT  
Guillaume CHERON

LE 1<sup>er</sup> CONDUCTEUR  
Guillaume CHERON

DECISION

Après avoir entendu le concurrent ou son représentant désigné, habilité et après en avoir délibéré, hors de la présence de toute personne étrangère au Collège :

En application du règlement standard des rallyes 2025, le Collège des Commissaire Sportifs prononce

**Une pénalité de 1 MINUTE**

MOTIF

Non respect de l'Article 7.1.7. Tous les équipages recevront un road book (facultatif en régional et en national), décrivant en détail l'itinéraire à suivre, obligatoire,

Notifié au Concurrent à BONNETABLE le 13 Juillet 2025, à 18h40

Gérard **TEXIER**  
Licence N° 18160  
Président du Collège

Thierry **COULON**  
Licence N° 4777  
Membre du Collège

Dominique **JOUBERT**  
Licence n° 14860  
Membre du Collège

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiquée ci-dessus, des décisions prises, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé aussitôt des voies de recours, rappelées ci-dessous :

Le soussigné, Cheron

fait à BONNETABLE, le 13<sup>13</sup> Juillet 2025 à 18<sup>18</sup> h 47<sup>47</sup>

**Extrait des Prescriptions Générales FFSA 2024 - Titre 8 « APPELS »**

Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA.

Le concurrent doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Toutes les intentions d'appels régulièrement déclarées à l'intérieur du délai d'appel seront prises en considération par les Commissaires Sportifs sans aucune exception. Le concurrent doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution de 3300 €, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National.

Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.